

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
FI-15 - Affectation
des résultats 2023 –
Budget Principal

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

ABSENTS : Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2023.

Il est également rappelé au Conseil municipal que lors du vote des Budgets Primitifs 2024, le 12 février dernier, il a été procédé à la reprise anticipée de résultats 2023. A ce titre, il n'est donc pas nécessaire de les inscrire aux Budgets Supplémentaires 2024.

En revanche, l'affectation au compte 1068 doit suivre obligatoirement le vote des Comptes Administratifs 2023 et, seulement à cette condition, il sera ensuite possible de procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

A ce titre, et pour mémoire, sont rappelés ci-dessous les tableaux de résultats et votés au Conseil municipal du 12 février dernier :

Objet :
FI-15 - Affectation
des résultats 2023 –
Budget Principal

Résultats définitifs du Compte Administratif 2023 du Budget

Principal

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	11 225 296.25
Excédent d'investissement	1 568 593.22
Déficit des reports d'investissement 2023	- 1 290 924.17
Résultat global affecté en 2024	11 502 965.30

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu la reprise anticipée des résultats par sa délibération n°2 du Conseil municipal du 12 février 2024,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le Budget Principal de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

- Confirme les résultats 2023 qui ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2024,

- Décide de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du Budget Principal comme suit :

Affectation des résultats	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	1 568 593.22
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 290 924.17
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 934 372.08

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 26 JUN 2024
- par sa publication le 26 JUN 2024



Le Maire

